

Service Risques, Énergie et Climat
Pointe de Jaham
BP 7212 – cedex
97274 SCHOELCHER

SCHOELCHER, le 02/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

WEST INDIES QUARRIERES SARL

Beauséjour Fond Coré
97410 BASSE TERRE

Références : RI ENV 23-0045
Code AIOT : 0006900345

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2023 dans l'établissement WEST INDIES QUARRIERES SARL implanté Habitation Beauséjour 97250 Saint-Pierre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite au signalement par un riverain d'une activité d'extraction de matériaux illégale en provenance du lieu-dit Habitation Beauséjour, dans le cadre d'une opération du COLDEN (Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance ENvironnementale), une inspection s'est déroulée sur site auprès de la société WEST INDIES QUARRIES accompagné de la gendarmerie de St Pierre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WEST INDIES QUARRIERES SARL
- Habitation Beauséjour 97250 Saint-Pierre
- Code AIOT : 0006900345
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WIQ est située au lieu-dit « Beauséjour » à Saint-Pierre. Elle occupe une surface de 29 ha. La société WID avait présentée un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière pour une durée de 5 ans. Le dossier a été retiré par le pétitionnaire consécutivement à l'avis défavorable de l'inspection des installations classées, au motif d'une incompatibilité de son projet avec l'une des

orientations du Schéma départemental des carrières (prescription non respectée relative au principe d'éloignement de 35 m du lit mineur d'une rivière).

Pour continuer son activité sur le site de « Beauséjour » et acter le transfert de l'installation de traitement provenant du site TNC, l'exploitant a déposé un dossier de déclaration. Un récépissé lui a été délivré le 18 juin 2010 pour son activité classable sous la rubrique 2515.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Niveau d'activité – présence ou non d'une ICPE à autorisation	L.512-1 du code de l'environnement	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté d'activité de carrière d'extraction de matériaux. L'activité de traitement de matériaux exercé sur site est régulière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Niveau d'activité

Référence réglementaire : L.512-1 du code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative, Nature et niveau d'activité du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'activités susceptibles d'être classées sous le régime des ICPE
Constats : La seule activité présente sur site est le stockage et le traitement (criblage) de matériaux minéraux (cf. photos jointes). Cette activité est régulièrement classée sous la rubrique 2515-2 (récépissé du 18 juin 2010). Aucun transport de matériaux ni d'extraction de matériaux n'a été constaté lors de cette visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet